



Suis en CDI mon employeur me propose un poste en CDD

Par ksb

Bonjour,
je suis en CDI depuis 2021, mon employeur me propose un poste en CDD de 3 mois, je veux bien savoir si c'est possible déjà ou pas, car j'ai vu sur Google qu'il est strictement interdit par le code du travail de transformer un cdi en cdd. et si vraiment possible est ce que je ne perds pas mon 1er contrat.
en vous remerciant.

Par Henriri

Hello !

Expliquez un peu plus la situation... mais imaginons par exemple que vous avez actuellement un mi-temps en CDI et que votre employeur a une autre entreprise où il vous proposerait une mi-temps complémentaire mais seulement pour 3 mois (donc un CDD), pourquoi pas ?

A+

Par janus2

car j'ai vu sur Google qu'il est strictement interdit par le code du travail de transformer un cdi en cdd

Bonjour,
Effectivement, expliquez un peu mieux la situation. Votre employeur vous propose t-il un second emploi en CDD en plus de votre CDI, ce qui serait possible tant que vous ne dépassez pas la durée maximale autorisée, ou bien met-il en sommeil votre emploi actuel le temps du CDD, ou autre situation ?

Par ksb

Bonjour
Merci pour vos retour, alors pour vous expliquer mieux, mon chef d'équipe est venu me voir la semaine dernière, il m'a dit qu'il a reçu un mail de la part de la direction et ils lui ont demandé de le transmettre à son équipes les postes à pouvoirs, les candidatures sont acceptées jusqu'au 27/09. parmi ses poste "coordinateur logistique", en CDD de 3 mois, mon chef m'a dit pourquoi pas tu postule à ce poste, quand j'ai vu en CDD je lui ai dis et est ce que c'est possible de passer de CDI en CDD, il m'a dit oui ne t'inquiète pas tu reste dans la même entreprise, ils vont faire un avenant ou qlq chose comme ça, moi je n' ai jamais entendu ça j'ai voulu demander et avoir plus d'info avec de faire ce pas.
en vous remerciant

Par Isadore

Bonjour,

On ne peut pas transformer un CDI en CDD. Pour vous faire embaucher en CDD, il faudrait que vous rompiez votre CDI.

Ce qui serait possible, si ce poste n'est que temporaire, est soit de suspendre votre CDI actuel pour travailler trois mois en CDD, soit de faire un avenant vous basculant temporairement sur ledit poste.

Il ne sera donc pas possible de changer votre type de contrat, mais il est possible pour un salarié d'occuper temporairement un autre poste.

Par kang74

Bonjour

Vous ne prenez aucun risque d'avoir ce poste à durée déterminée car même s'ils ne connaissent pas la procédure en faisant un avenant (il est tout à fait légal de vous permettre d'être affecté à une autre fonction de façon temporaire) à la fin du contrat, quoi qu'il se passe vous seriez toujours en CDI .

Le fait de véritablement transformer un CDI en CDD est une opération nulle : ce sera toujours vu comme un cdi même si on vous oblige à signer un cdd (ou que vous voulez signer un cdd : cela arrive pour le chômage) ...

Par ksb

Merci pour vos retour, donc à éviter, je vais pas risquer surtout qu'on ce moment ils veulent vraiment me mettre la pression pour que je part, car j'ai u'e maladie pro et RQTH et je ne peux pas faire plusieurs postes.
Merci à vous tous

Par kang74

Après si ce poste vous intéresse, cela peut être dans le cadre d'un aménagement de poste préconisé par le medecin du travail si plus bénéfique pour vous par rapport à votre état de santé.

Par Henriri

(suite)

Cette proposition de CDD à un salarié en CDI n'est pas très claire...
Ksb, ne lâchez pas la proie pour son ombre.

A+